



## **Changements importants ayant une incidence sur les loyers indexés sur le revenu (LIR)**

**Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, chaque membre de votre ménage doit remplir une déclaration de revenus pour pouvoir bénéficier d'un logement à LIR.**

**Chaque année, à partir de cette date, tous les membres du ménage dont les revenus doivent être pris en compte dans le calcul du LIR doivent faire ce qui suit :**

- 1) Remplir une déclaration de revenus;**
- 2) Remettre l'avis de cotisation à leur prestataire de logement au moment de la vérification annuelle de leurs revenus et de leurs actifs.**

La province de l'Ontario a récemment modifié les exigences de la *Loi de 2011 sur les services de logement*. Par conséquent, vous devez remplir une déclaration de revenus pour pouvoir bénéficier d'un logement à LIR.

L'avis de cotisation est le document que l'Agence du revenu du Canada vous envoie après que votre déclaration de revenus a été remplie et vérifiée.

**Pour plus d'informations sur les cliniques fiscales gratuites, rendez-vous à :**

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/programme-communautaire-benevoles-matiere-impot.html>

**La plupart des Canadiens doivent produire leur déclaration de revenus de 2020 avant la date limite du 30 avril 2021.**